

Règlement financier du Comité Départemental du Jeu d'Échecs de l'Oise

L'objet de ce règlement est :

- De formaliser les règles de fonctionnement applicables, du point de vue comptable, au Trésorier du CDJEO.
- D'encadrer les relations entre le Trésorier du CDJEO et l'ensemble des clubs d'échecs du département de l'Oise.

Ce règlement reste applicable pour la saison en cours, à compter de son approbation par l'Assemblée Générale. Il pourra être modifié si besoin lors de chaque Assemblée Générale.

A) Fonctionnement comptable du CDJEO :

Le CDJEO utilise l'ensemble des ressources financières annuelles à sa disposition, telles que définies dans l'Article 3.1 des statuts du CDJEO adoptés par l'AGE du 15 septembre 2017, pour assurer son bon fonctionnement.

La comptabilité du CDJEO est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Chaque saison sportive (période allant du 1^{er} Septembre N au 31 Août N+1) doit faire apparaître un bilan comptable et un compte de résultat de façon obligatoire, ainsi qu'une annexe si besoin. Ces documents comptables pourront également être présentés, si besoin, sur une période correspondant à l'année civile, soit du 1^{er} Janvier N au 31 Décembre N.

Le Trésorier du CDJEO est responsable de la bonne tenue de la comptabilité, ainsi que de la présentation des comptes de la saison, et éventuellement annuels, devant l'Assemblée Générale annuelle et est le garant du respect des principes comptables dans leur ensemble.

Chaque année, l'emploi des subventions reçues par le CDJEO au cours de l'exercice écoulé est justifié auprès de l'organisme émetteur.

Chaque recette reçue et chaque dépense engagée se traduira en comptabilité par la saisie d'une ligne unique correspondant à l'opération réalisée, et comprenant : la date, le type de transaction (virement, chèque...), le montant de l'opération, le compte comptable utilisé, l'évènement auquel elle est rattachée et éventuellement les tiers concernés.

Chaque ligne comptable devra être justifiée par des pièces comptables tenant lieu de justificatifs, tels que définis ci-dessous.

Si le CDJEO doit effectuer des remboursements de frais, le principe est que les remboursements se feront toujours en direction des clubs de l'Oise.

Dans la mesure du possible, les opérations financières entre le CDJEO et les clubs devront se faire par virement bancaire, afin d'assurer au maximum la sécurité et la rapidité des transactions. Toutefois, les règlements par chèque restent possibles.

L'ensemble des demandes d'aide ou de remboursement de frais se font directement auprès du Trésorier du CDJEO en utilisant l'adresse mail générique suivante : « tresorier@oise-echecs.fr » et en mettant en copie le Président du CDJEO en utilisant l'adresse fonctionnelle : « president@oise-echecs.fr ».

Les clubs souhaitant obtenir une aide ou un remboursement de frais concernant une compétition ou un évènement s'engageant, par l'intermédiaire de leur Président ou à défaut de leur Trésorier, à effectuer leur demande accompagnée des justificatifs nécessaires, auprès du Trésorier du CDJEO au plus tard 1 mois après le dernier jour de la compétition ou de l'évènement.

A défaut de réception de la demande dans ce délai, l'accord du Président du CDJEO sera requis pour pouvoir procéder au versement de l'aide ou au remboursement.

Le CDJEO, par l'intermédiaire de son Trésorier, s'engage à effectuer le versement de l'aide ou le remboursement dû à un club de l'Oise au plus tard 3 semaines après l'envoi de la demande par le club concerné, sous réserve que la demande présente l'ensemble des justificatifs nécessaires pour un montant au moins égal à l'aide ou au remboursement demandé.

Le terme « justificatifs nécessaires » désigne ici l'ensemble des justificatifs de montants et de dépenses engagées sur lesquels les clubs et le CDJEO peuvent s'appuyer pour réaliser des demandes d'aide ou de remboursement. Cela comprend, de manière non exhaustive : l'émission de factures de la part d'un tiers, les tickets et reçus de péages, de carburant, de repas, des justificatifs d'achat, les confirmations de réservation pour l'hébergement lors d'une compétition, les formulaires FFE pour les frais d'arbitrage.

Tout justificatif qui ne contiendrait pas d'indication claire sur la nature de la dépense ainsi que le montant sur lequel se baser ne sera pas accepté par le CDJEO. Par exemple, un ticket de Carte Bleue qui indiquerait seulement un montant et pas la nature de la dépense ne sera pas considéré comme un justificatif recevable.

Afin de permettre un meilleur suivi des opérations, une meilleure visibilité des comptes annuels et de respecter le principe comptable de non-compensation de l'actif et du passif, il ne sera pas procédé à des compensations dans le cas éventuel où le CDJEO et un club auraient des dettes réciproques au même moment, concernant des évènements différents ou concernant des types de frais différents.

Dans le cas de dettes réciproques, le CDJEO réglera sa dette envers le club avec émission d'un justificatif pour l'opération concernée et, dans le même temps, le club réglera sa dette envers le CDJEO de la même manière.

Le Trésorier du CDJEO, ainsi que son Président, ont toute autorité pour procéder à l'ensemble des opérations financières nécessaires au bon fonctionnement du CDJEO.

Toutefois, les opérations concernant un même évènement et représentant une somme cumulée supérieure ou égale à 250 € devront obtenir leur accord commun.

Cet accord commun est réputé obtenu lorsque le Président ainsi que le Trésorier ont apposé leurs signatures respectives sur le justificatif de l'opération et / ou se sont donnés mutuellement leur accord par tout moyen écrit pouvant être conservé.

Si un club de l'Oise devait être amené, pour une raison quelconque, à devoir effectuer une dépense en direction du CDJEO qui atteindrait ou dépasserait le montant ci-dessus, il est recommandé au club de sécuriser l'opération en obtenant l'accord écrit et / ou la signature du président du club ainsi que de son trésorier.

B) Aide aux compétitions se déroulant dans l'Oise ou concernant les joueurs de l'Oise :

I/ Le Grand Prix de l'Oise (GPO) :

Le GPO s'organise sur plusieurs journées tout au long de la saison. Après la dernière ronde du GPO de la saison, le Trésorier du CDJEO récupère les données du responsable des compétitions et émet une facture pour les frais d'inscription des participants à l'intention des présidents de club de l'Oise. Ceux-ci sont libres de répercuter ou non les frais d'inscription du GPO aux participants.

Si un club ne règle pas au CDJEO les frais d'inscription des participants pour la saison N avant la première ronde de la saison N+1, les joueurs licenciés dans ce club ne pourront pas participer aux rondes du GPO de la saison N+1 tant que les frais d'inscription n'auront pas été intégralement réglés.

Les clubs organisateurs de journées du GPO recevront une aide pouvant atteindre 50 € contre des justificatifs de dépenses de la journée d'organisation.

De plus, si le CDJEO organise le GPO en rapide FIDE, une somme équivalente au montant forfaitaire demandé par la FFE sera reversée au club organisateur. Ce montant est fixé à 10 € pour 2017.

Les frais d'arbitrage sont fixés à 50 € par journée et seront payés intégralement à la fin de la saison après transmission du formulaire « I2 Bis » de la DNA au Trésorier du CDJEO par chacun des arbitres concernés.

II/ Les Qualificatifs Départementaux Jeunes :

Le club organisateur de la phase départementale recevra une aide de 50 € par jour contre des justificatifs de dépenses de la journée d'organisation.

Les éventuelles récompenses seront fournies par le CDJEO, qui les prendra à sa charge.

Les frais d'arbitrage sont pris en charge par le CDJEO à hauteur de 50 € par journée + frais de déplacement + un maximum de 10 € de frais informatiques après transmission du formulaire « I2 Bis » de la DNA au Trésorier du CDJEO par les arbitres concernés.

III/ Le Championnat de France Jeunes :

Le CDJEO apportera une aide financière aux jeunes licenciés dans l'Oise qui participent aux Championnats de France des Jeunes.

Outre les autres conditions d'attribution de l'aide concernant la participation des jeunes à des compétitions, les clubs souhaitant bénéficier de l'aide devront obligatoirement fournir au Trésorier du CDJEO des justificatifs de dépenses ayant été engagées à l'occasion du Championnat de France des Jeunes et couvrant au minimum la somme accordée par le CDJEO.

Afin de respecter au mieux les principes comptables, aucune aide ne pourra être versée aux clubs pour les joueurs ne pouvant présenter de justificatifs de dépenses.

Les clubs disposent d'un délai de 1 mois à compter du dernier jour de la compétition pour faire parvenir au Trésorier du CDJEO les demandes d'aide accompagnées des justificatifs de dépenses.

Le montant maximal de l'aide fournie par le CDJEO ne dépassera pas 1 000 € pour l'ensemble des jeunes de l'Oise concernés. Le bureau du CDJEO pourra en modifier à la hausse le montant à sa discrétion.

Le montant de l'aide ne dépassera pas 100 € par jeune participant aux Championnats de France des Jeunes et qualifiés après la phase Ligue HDF ou ZID de Picardie (Les Cadets et Juniors devront avoir participé à cette phase ainsi qu'à la phase départementale).

Si le nombre de participants qualifiés (incluant les Cadets et Juniors cités ci-dessus) est supérieur à 10 pour l'Oise, le montant maximal de l'aide sera divisé par le nombre exact de jeunes ayant participé à la compétition et respectant les critères de remboursement explicités plus haut.

IV/ La Coupe Loubatière :

Le club organisateur de la phase départementale de la Coupe Loubatière recevra une aide de 50 € contre des justificatifs de dépenses de la journée d'organisation.

Les éventuelles récompenses seront fournies par le CDJEO, qui les prendra à sa charge.

Le paiement des frais d'inscription par équipe doit se faire au moment de l'inscription sur place, sous peine de non-inscription à la phase départementale (pour information, ils s'élevaient à 13 € pour la saison 2016-2017).

Le Trésorier règle à la FFE les droits d'inscription lui revenant (pour information, ils s'élevaient à 10 € par équipe pour la saison 2016-2017).

En cas de participation financière de la Ligue des Hauts De France (HDF) pour l'inscription des équipes, le CDJEO fera les démarches envers celle-ci et fera un virement aux clubs dans un délai d'une semaine à réception de sa participation financière.

Les frais d'arbitrage sont pris en charge par le CDJEO à hauteur de 50 € par journée + frais de déplacement + un maximum de 10 € de frais informatiques après transmission du formulaire « I2 Bis » de la DNA au Trésorier du CDJEO par les arbitres concernés.

Chaque équipe allant en finale recevra une aide de 50 € contre justificatifs de dépenses liées à cette finale.

V/ Le Championnat de l'Oise de parties rapides :

Le club organisateur de ce Rapide recevra une aide de 50 € contre des justificatifs de dépenses de la journée d'organisation.

Les éventuelles récompenses seront fournies par le CDJEO, qui les prendra à sa charge.

VI/ Autres Compétitions Diverses :

Pour toutes les autres compétitions à titre individuel et/ou par équipes, autres que les compétitions citées ci-dessus, il est de la responsabilité des clubs de demander en leur nom propre un remboursement, une subvention ou une aide auprès d'une structure de la FFE, institutionnelle ou territoriale.

Le Trésorier du CDJE-OISE



Le Président du CDJE-OISE

